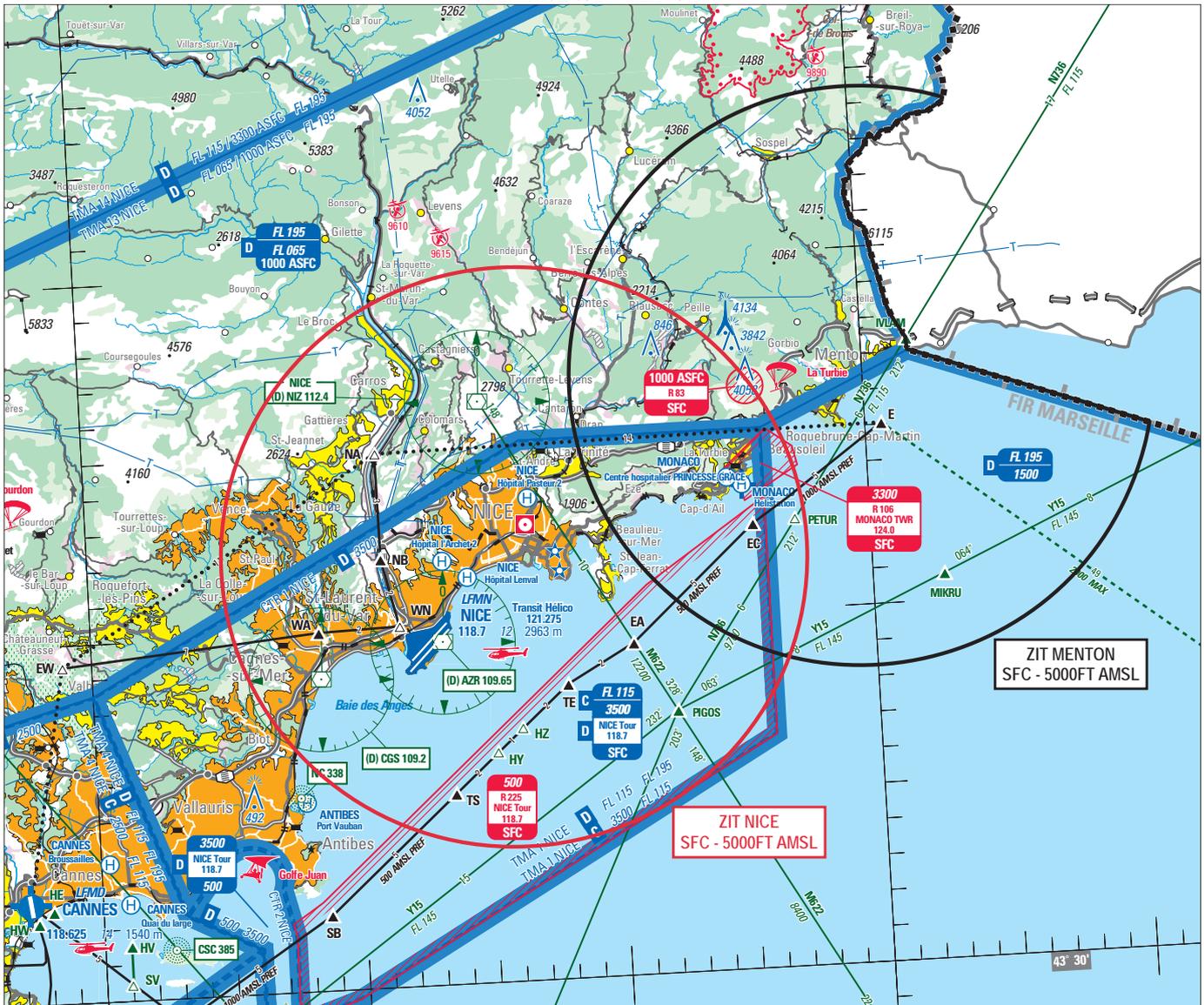


Objet : Création de 2 zones interdites temporaires (ZIT) au-dessus des villes de Nice et Menton
En vigueur : Du samedi 16 février au dimanche 03 mars 2019

Lieu : FIR : Marseille LFMM - AD : Nice Côte d'Azur LFMM

ZIT NICE et ZIT MENTON



Extrait carte SIA « Nice Côte d'Azur » au 1 / 250 000 édition 2 - 2018

ACTIVITÉ

Dans le cadre d'un dispositif de sûreté aérienne lors du carnaval de Nice et de la Fête des Citrons de Menton, il est créé une zone interdite temporaire identifiée ZIT NICE à Nice (Alpes-Maritimes) et une zone interdite temporaire identifiée ZIT MENTON à Menton (Alpes-Maritimes).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉS

Du samedi 16 février 2019 à 0000 UTC au dimanche 03 mars à 2359 UTC

ZIT NICE active aux dates suivantes :

- le samedi 16 février 2019 de 10h30 à 22h00
- le mardi 19 février 2019 de 17h00 à 22h30
- le mercredi 20 février 2019 de 10h30 à 16h00
- le samedi 23 février 2019 de 10h30 à 22h30
- le dimanche 24 février 2019 de 10h30 à 23h30
- le mardi 26 février 2019 de 17h00 à 22h30
- le mercredi 27 février 2019 de 10h30 à 16h00
- le samedi 02 mars 2019 de 10h30 à 22h59

ZIT MENTON active aux dates suivantes :

- le samedi 16 février 2019 de 10h00 à 22h30;
- le dimanche 17 février 2019 de 10h30 à 17h00;
- le jeudi 21 février 2019 de 17h00 à 22h59;
- le vendredi 22 février 2019 de 19h00 à 23h30;
- le dimanche 24 février 2019 de 10h30 à 17h00;
- le jeudi 28 février 2019 de 17h00 à 22h59;
- le vendredi 1er mars 2019 de 19h00 à 23h30;
- le dimanche 3 mars 2019 de 10h30 à 16h00.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

- Nice INFO : 120.850 MHz
- Marseille INFO : 119.750 MHz, 120.550 MHz

STATUT

Zones interdites temporaires qui coexistent avec les portions d'espaces aériens contrôlés et les portions d'espaces aériens réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

GESTIONNAIRE

ZIT NICE et ZIT MENTON : Nice APP (SNA SE)

CONDITIONS DE PENETRATION**ZIT NICE et ZIT MENTON**

CAG/CAM : pénétration interdite, y compris les aéronefs qui circulent sans personne à bord, à l'exception des activités suivantes :

- les aéronefs en CAG IFR et CAM I : suivre les instructions de l'organisme de contrôle habituel (des restrictions en temps réel pourront être apportées par les autorités militaires pour des raisons de sûreté aérienne) ;
- les aéronefs français de la défense, des douanes, des services de police et de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone ;
- les aéronefs en provenance ou à destination de la Principauté de Monaco suivant les modalités suivantes :
 - les vols commerciaux (réguliers et à la demande) d'hélicoptères entre l'aéroport de Nice - Côte-d'Azur et l'héliport de Monaco (LNMC) sont autorisés à pénétrer dans la zone interdite temporaire, sous réserve de la transmission préalable aux autorités françaises (GTA Nice) de la liste des aéronefs ainsi que des nom, prénom, date et lieu de naissance des pilotes et des passagers. Ces informations pourront être vérifiées avant le départ des vols.

SERVICES RENDUS**ZIT NICE et ZIT MENTON**

A l'intérieur de la zone, les organismes de la circulation aérienne habituels continuent d'assurer, aux usagers autorisés à pénétrer, les services associés aux classes d'espaces avec lesquelles ces zones coexistent.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZIT NICE

Cercle de 8.1 Nm (15 km) de rayon centré sur :
43° 41' 51" N – 007° 16' 21" E.

SFC / 5000 FT AMSL

ZIT MENTON

43°44'37.86" N-007°40'53.56" E
arc horaire de 8.10nm de rayon centré sur :
43°46'23.00" N-007°29'59.00" E
43°54'00.78" N-007°33'41.36" E
frontière franco-italienne
43°47'02.43" N-007°31'47.38" E
43°47'00.00" N-007°32'00.00" E
43°44'37.86" N-007°40'53.56" E

SFC / 5000 FT AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Les itinéraires VFR à l'intérieur des ZIT sont suspendues.

ORGANISME A CONTACTER

SNA Nice